

Partie 1

Conseils de méthodologie

L'apprentissage du cours est nécessaire pour la réussite des études de droit, mais cela n'est pas suffisant. Il faut dès la première année maîtriser la méthodologie des exercices de droit, adopter les bons réflexes et éviter certains écueils.

1. Les bons réflexes
2. Rappels méthodologiques
3. Les écueils à éviter

I. Les bons réflexes

Les juristes ont à leur disposition d'importantes ressources documentaires: les codes, les manuels, les encyclopédies, les revues juridiques (Dalloz, La Semaine juridique édition générale, La revue Droit de la famille ou encore la Revue trimestrielle de droit civil), le journal officiel. Il existe aussi des sites internet spécialisés gratuits (Légifrance) ou payants (Dalloz, LexisNexis, Lextenso).

Ces différentes ressources documentaires sont des outils de recherche indispensables pour la réalisation des exercices qui sont demandés aux étudiants. On y trouve effectivement de nombreuses références législatives, jurisprudentielles, mais aussi doctrinales. Il est souvent difficile pour un étudiant de s'y retrouver au début de ses études. Il faut décoder les différentes abréviations que l'on rencontre dans les notes de bas de pages des revues, mais aussi dans les codes et les manuels.

1. Savoir décoder les abréviations

A. Identifier une juridiction de l'ordre judiciaire

| Les juridictions du fond | |
|--|--|
| TI Lille | Tribunal d'instance de Lille |
| TGI Lille | Tribunal de grande instance de Lille |
| TGI Lille, JAF | Juge aux affaires familiales, tribunal de grande instance de Lille |
| CA Douai | Cour d'appel de Douai |
| La Cour de cassation | |
| Cass. civ. 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e | Cour de cassation, 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e chambre civile |
| Cass. com. | Cour de cassation, chambre commerciale |
| Cass. soc. | Cour de cassation, chambre sociale |
| Cass. crim. | Cour de cassation, chambre criminelle |
| Cass. req. | Cour de cassation, chambre des requêtes |
| Cass. ch. réun. | Cour de cassation, chambres réunies |
| Cass. ass. plén. | Cour de cassation, assemblée plénière |

Chaque arrêt rendu par une juridiction judiciaire est référencé par un numéro. Il est important de savoir trouver le texte intégral de la décision, notamment pour comprendre le contexte dans lequel elle a été rendue.

Quelques exemples :

- CA Paris, 15 mai 1991, Jurisdata n° 1991-022067.

Le numéro Jurisdata est utilisé uniquement par LexisNexis. Cela permet de retrouver la décision à partir de leur site internet.

- CA Caen, 18 mars 2010, RG n° 09/00571.

RG signifie répertoire général. Ce numéro est propre à chaque juridiction du fond. Il permet de retrouver les décisions des juges du fond sur le site Légifrance, mais aussi sur les bases de jurisprudence des éditeurs privés (Dalloz, LexisNexis, etc.).

- Cass. civ. 2^e, 19 février 1997, n° 94-21.111 ; Bull. civ. II, n° 56.

Le numéro qui suit une décision de la Cour de cassation est le numéro de pourvoi. Il est composé de 8 chiffres. Les deux premiers correspondent à l'année d'enregistrement du pourvoi au greffe de la Cour de cassation. Sur Légifrance, il faut écrire les deux premiers chiffres suivis d'un tiret et les 5 chiffres suivants sans espace ni point. Au contraire, sur certaines bases de jurisprudences d'éditeurs privés, il faudra mettre le point.

Les arrêts de la Cour de cassation qui revêtent une importance particulière sont publiés au Bulletin de la Cour de cassation. On distingue le Bulletin civil (*Bull. civ.*) du Bulletin criminel (Bull. crim.) où ne sont publiés que les arrêts rendus par la chambre criminelle. À l'inverse, le Bulletin civil se divise en cinq parties où sont reproduits les arrêts des différentes chambres civiles :

- Partie I : arrêts de la première chambre civile (compétence : agents immobiliers, droit des personnes et de la famille, assistance éducative, droit international privé, arbitrage international et interne, etc.).
- Partie II : arrêts de la deuxième chambre civile (compétence : assurances terrestres et de navigation de plaisance, honoraires d'avocat, responsabilité délictuelle, indemnisation de victimes de dommages corporels résultant d'une infraction, surendettement des particuliers, etc.).
- Partie III : arrêts de la troisième chambre civile (compétence : assurance construction, baux d'habitation, baux commerciaux, ventes d'immeubles, expropriations, etc.).
- Partie IV : arrêts de la chambre commerciale et financière (compétence : assurances crédit, banque, bourse, droit maritime, cautionnement dans la vie des affaires, contrats commerciaux, procédures collectives, etc.)
- Partie V (depuis 1968) : arrêts de la chambre sociale (compétence : droit de l'emploi et de la formation, droits et obligations des parties au contrat de travail, licenciement disciplinaire, etc.).

Les arrêts de la Cour de cassation comportent également des lettres qui ont une signification :

- P : publié au Bulletin.
- D : diffusé sur une base de données.
- F : arrêt rendu en formation restreinte.
- FS : formation de section.
- FP : formation plénière.
- I : publié sur Internet.
- B : publié au Bulletin d'information.
- R : publié au Rapport annuel.

B. Identifier les autres juridictions

À côté des juridictions de l'ordre judiciaire, il existe les juridictions de l'ordre administratif, mais aussi le Conseil constitutionnel, la Cour européenne des droits de l'Homme, la Cour de Justice de l'Union européenne.

| | |
|----------------|---------------------------------------|
| TA Lille | Tribunal administratif de Lille |
| CAA Lille | Cour administrative d'appel de Lille |
| CE | Conseil d'État |
| Cons. constit. | Conseil constitutionnel |
| Cour EDH | Cour européenne des droits de l'homme |
| CJUE | Cour de justice de l'Union européenne |

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil constitutionnel rend deux types de décisions :

- Les décisions DC rendues dans le cadre du contrôle *a priori* de constitutionnalité, c'est-à-dire avant la promulgation de la loi.
- Les décisions QPC rendues dans le cadre du contrôle *a posteriori* de constitutionnalité, c'est-à-dire après la promulgation de la loi.

C. Identifier une revue

Les décisions de justice ou les lois sont parfois commentées dans des revues juridiques. On y trouve également des articles de doctrine. Ces éléments constituent de véritables ressources pour la réalisation des exercices en droit. Il importe donc de connaître les différentes abréviations des revues juridiques, qu'elles soient générales ou spécialisées, notamment en droit de la famille. Voici quelques abréviations utiles pour la réalisation des travaux dirigés en droit des personnes et de la famille :

Revue juridiques générales

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Recueil Dalloz | <i>D.</i> |
| La Semaine Juridique édition générale | <i>JCP G.</i> |
| Les Petites Affiches | <i>LPA</i> |
| La Gazette du Palais | <i>Gaz. pal.</i> |
| Revue trimestrielle de droit civil | <i>RTD civ.</i> |

Revue juridiques spécialisées

| | |
|--|--------------------|
| Revue Droit de la famille | <i>Dr. famille</i> |
| Revue Actualité Droit de la famille | <i>AJ. fam.</i> |
| Revue Defrénois | <i>Defrénois</i> |
| Revue juridique personnes famille | <i>RJPF</i> |
| La Semaine Juridique édition notariale | <i>JCP N.</i> |

2. Se référer aux sites internet utiles

Outre les sites d'éditeurs privés (Dalloz, LexisNexis, Lextenso, Lamy), le plus souvent accessibles, depuis le portail de l'Université, il est utile de consulter certains sites institutionnels. En voici une liste qui n'est pas exhaustive :

- Légifrance, service public d'accès et de diffusion du droit : www.legifrance.gouv.fr.

C'est sur ce site qu'il est possible de trouver les textes publiés au Journal Officiel (JO).

- L'Assemblée Nationale : www.assemblee-nationale.fr
- Le Sénat : www.senat.fr
- Le Conseil constitutionnel : www.conseil-constitutionnel.fr
- La Cour de cassation : www.courdecassation.fr
- La Cour européenne des droits de l'homme : <http://www.echr.coe.int>

II. Rappels méthodologiques

Les étudiants, pour la réussite de leurs études, auront à maîtriser quatre exercices. Ceux-ci ont chacun leur particularité.

- La dissertation juridique
- Le cas pratique
- Le commentaire de texte
- La fiche de jurisprudence et le commentaire d'arrêt

1. La dissertation juridique

La dissertation juridique n'est pas une récitation. Elle ne consiste pas à énoncer le cours magistral sans éléments de réflexion. Les connaissances sont indispensables, mais il est demandé une réflexion. Les connaissances sont mises au service d'une réflexion. Un travail préparatoire est indispensable avant la rédaction.

A. Le travail préparatoire

Pour éviter tout hors-sujet, il convient donc de comprendre le sujet posé. Il faut cerner exactement ce qui est demandé, c'est-à-dire rechercher le problème de droit sous-jacent au sujet. La dissertation juridique suppose de réfléchir sur un sujet qui pose un problème, le contraire n'aurait aucun intérêt. Il faut ainsi s'interroger sur la nature de l'intérêt du sujet : juridique, pratique, théorique, économique, sociologique...

Il faut ensuite délimiter le sujet. La dissertation juridique appelle une réflexion circonscrite. Il faut toutefois veiller à ne pas étendre ou restreindre abusivement le sujet. Sur ce point, il faut veiller à ne pas ajouter d'éléments étrangers à la question posée au prétexte que les développements seraient trop brefs. Par exemple, si le sujet porte sur le couple, cela inclut le mariage, le concubinage et le pacte civil de solidarité. *A contrario*, si le sujet ne porte que sur le couple marié, il ne faut pas inclure les autres formes de

conjugalité. Il faut donc définir très précisément l'ensemble des termes du sujet avant de commencer la recherche des idées et la réunion des connaissances. Si un terme pose des difficultés, c'est probablement une piste à explorer pour la construction du devoir.

La compréhension et la délimitation du sujet réalisées, il est enfin possible de rechercher les connaissances sur le sujet. Il faut ici se référer aux passages du cours en lien avec le sujet posé. C'est le meilleur moyen d'identifier des développements consacrés à la question à traiter. Il est aussi utile de se référer à différents manuels. Il faut en outre veiller à ne pas se restreindre à telle ou telle partie du cours ou du manuel. Le plus souvent, le sujet est transversal. Il implique de puiser les éléments à mobiliser dans plusieurs parties du cours. Il convient par ailleurs de noter immédiatement toutes les références doctrinales ou jurisprudentielles qui viendraient à l'esprit. C'est le meilleur moyen de ne pas les oublier.

Après avoir compris, défini et délimité le sujet et rassemblé les connaissances, il est possible de concevoir un plan. Pour pouvoir construire un plan, il faut avoir déterminé la problématique, car le plan doit répondre au problème posé. La problématique correspond à l'idée générale qui sera dégagée du sujet. C'est le centre de l'exposé. Il faut que la question retenue appelle une discussion. C'est à cette condition que le travail sera intéressant. À ce titre, il faut rechercher pourquoi le sujet a été donné et mettre en évidence le problème à l'origine du sujet.

Puisque l'idée générale est le fondement du plan, celui-ci doit être commandé par l'idée générale qui domine le sujet. L'originalité peut être de mise, mais elle ne doit pas conduire à des développements confus ou obscurs. C'est un critère sur lequel l'étudiant sera jugé. Il ne faut pas avoir peur de choisir un plan autre que celui du cours ou du manuel, car le plan doit être présenté de manière indépendante. Attention, il ne faut pas choisir un plan qui conduirait à des répétitions. En effet, il ne faut pas reprendre dans la seconde partie ce qui a été développé dans la première partie et inversement. Dans l'absolu, il n'y a pas de plan unique par sujet posé. Plusieurs plans peuvent être acceptés. Il convient alors de choisir le plus pertinent. Le plan doit évidemment être rigoureux, logique et cohérent.

B. Rédaction

Comme tout devoir, la dissertation suppose une introduction et des développements dans un plan binaire : deux parties et deux sous-parties avec des titres apparents sans oublier les transitions entre chaque partie et les chapeaux introductifs. Il n'y a pas de conclusion.

a. L'introduction

L'introduction de la dissertation juridique se compose de trois paragraphes.

- **Accroche**

À ce stade, il faut éveiller l'attention du lecteur, susciter l'envie de lire le reste de la copie. Cela peut consister en une citation littéraire, un fait d'actualité, juridique, des éléments historiques ou sociologiques...

- **Délimitation, définition et démonstration de l'intérêt du sujet**

Au cours de cette étape, il faut définir et délimiter le sujet. Cela consiste à expliquer la question posée. En cas de choix méthodologiques, il faut expliquer les raisons qui justifient d'exclure telle ou telle question du sujet. Il faut ensuite saisir et restituer l'intérêt et les enjeux du sujet. Cela consiste à expliquer en quoi le sujet mérite d'être examiné d'un point de vue tant théorique que pratique.

Cette étape se termine nécessairement par la formulation du problème de droit. La formulation de la problématique est primordiale car elle constitue le fil conducteur de la pensée. Il faut y répondre tout au long des développements.

- **Annonce de plan**

L'annonce de plan doit être visible et apparente. Elle consiste à annoncer les deux lignes directrices de la dissertation juridique. Il faut clairement dire quel sera le raisonnement adopté et ne pas laisser au correcteur le soin de découvrir au fur et à mesure votre logique. Il faut justifier le plan adopté et seulement ensuite annoncer les axes traités. Si le plan est pertinent, il est en principe possible de faire une phrase avec les titres de chaque partie. C'est une phrase compréhensible qui répond à la problématique.

b. Les développements

Les développements doivent être rigoureux et logiques. Chaque subdivision doit s'insérer dans un ensemble cohérent, clair et compréhensible. Le travail s'appuie sur une véritable démarche scientifique qu'il faut expliquer au correcteur. Il faut après chaque argument de nature théorique, tenter de donner un exemple concret, notamment par référence à une décision de justice ou un texte de loi. Il ne faut pas oublier de citer les références des jurisprudences citées et des lois utilisées. De même, lorsque vous empruntez la pensée d'un auteur, il faut impérativement citer la source. Tout ce qui est avancé doit être vérifiable.

Il faut adopter un langage précis, car le langage du juriste est fait de précision. Tous les arguments doivent être présentés.

2. Le cas pratique

Le cas pratique est un exercice qui a pour objet de vérifier la capacité de l'étudiant au raisonnement juridique. Sur la forme, des faits sont soumis à l'étudiant au moyen d'une petite histoire avec plusieurs parties et un litige à trancher.

Plusieurs compétences sont demandées à l'étudiant :

- Identifier et bien comprendre le ou les problème(s) juridique(s).
- Découvrir la ou les solution(s) abstraite(s).
- Appliquer concrètement la ou les solution(s) dégagée(s) aux faits de l'espèce.

I. Le travail préparatoire

Pour résoudre le cas pratique, il faut nécessairement identifier la ou les question(s) de droit. Il faut pour cela sélectionner parmi les faits, ceux qui sont pertinents, c'est-à-dire ceux qui présentent un intérêt. Il faudra ensuite les qualifier. C'est à partir de là qu'il sera possible d'exposer avec clarté et précision la ou les question(s) de droit.

À partir du ou des problème(s) de droit, il faudra trouver la ou les règle(s) de droit applicable(s) à l'espèce. Cette étape ne consiste pas à donner la ou les solution(s), mais à formuler abstraitement la ou les règle(s) juridique(s) nécessaires à la résolution du cas pratique.

Enfin, il faut appliquer la ou les règle(s) de droit abstraite(s) au cas concret. Il faut ici veiller à la qualité de l'argumentation et à la cohérence de la démarche adoptée. Le raisonnement doit être précis et rigoureux. Il faut davantage expliquer la solution et la justifier et moins l'affirmer. À ce titre, il ne faut pas hésiter à apporter plusieurs solutions, quitte à discuter du bien-fondé de chacune d'entre elles.

II. La rédaction

La rédaction de la réponse au cas pratique doit correspondre, après l'exposé des faits, au syllogisme judiciaire. En ce qui concerne la forme de l'exercice, une part de liberté est accordée à l'étudiant. Il n'est pas nécessaire d'user d'un plan, mais si plusieurs questions sont posées et s'il faut s'intéresser à différents protagonistes, il est de conseil de recourir à un plan pour la clarté de l'argumentation. Néanmoins, si le recours à un plan est facultatif, il faudra toujours adopter un raisonnement en quatre temps.

A. Le premier temps: le rappel des faits

Il ne s'agit pas ici de recopier *in extenso* le sujet du cas pratique ou d'en faire un résumé. Il faut sélectionner parmi les faits ceux qui sont constants et pertinents. Ce sont les faits qui sont nécessaires et utiles à la compréhension et la résolution du cas pratique. Cet exposé doit être synthétique, objectif et neutre.

Il faut à la fin de cette étape poser le ou les problème(s) de droit.

Exemple

Monsieur LANGLART et Madame PIERRETA se sont connus lorsqu'ils avaient 25 et 20 ans. Ils ont vécu en concubinage pendant trois ans, puis se sont mariés en 2005 à Lille.

Le couple s'est ensuite installé à Lyon. Deux enfants sont nés de leur union: Cécile, en 2006 et Patrick, en 2010.

Le couple s'est séparé en 2012, l'épouse ayant quitté le domicile conjugal.

Les faits constants et pertinents sont les suivants:

- La date du mariage, avec ou sans contrat,
- La majorité des époux,
- Le nombre d'enfant né de l'union et leur date de naissance.